



## Règlement d'attribution de la dotation à la vie culturelle et sportive

### A. Nature et objectif de l'aide :

Le Département souhaite favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives de proximité et soutenir la vie associative dans ces domaines. Il met en place à cet effet la dotation à la vie culturelle et sportive. Cette dotation se traduit par une aide au fonctionnement soit financière, soit en nature.

### B. Bénéficiaires :

Les associations audoises, à l'exception de celles dont l'objet relève de la spiritualité, du communautarisme ou du corporatisme.

### C. Opérations éligibles :

Exclusivement pour l'organisation d'activités culturelles ou sportives locales, ne relevant pas des dispositifs sectoriels idoines. La structure bénéficiaire peut par ailleurs être soutenue par le Département. Toutefois, elle ne peut pas être soutenue deux fois, au titre du même projet.

### D. Critères d'attribution :

L'association doit :

- avoir son siège social dans l'Aude,
- faire la démonstration effective d'une activité (nombre de manifestations, nombre de participation à des manifestations inter-associatives, nombre de réunions du conseil d'administration, etc.).

### E. Communication

Le demandeur s'engage à faire mention de l'appui moral et financier du Département de l'Aude dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou sur internet. Il recevra, à cet effet, un règlement de communication qu'il devra signer et retourner au service des Sports, de la jeunesse et du plein air.

Le demandeur devra faire figurer le logo du Conseil Départemental de l'Aude sur les affiches, tracts, bandeaux, etc. relatifs à la manifestation soutenue et sur son le lieu de celle-ci. Le logo dématérialisé du Conseil départemental est disponible sur demande à l'adresse courriel suivante : [com@aude.fr](mailto:com@aude.fr)

Au minimum 15 jours avant la réalisation des supports de communication liés à la manifestation, le demandeur sollicitera un éditorial du Président du Conseil Départemental de l'Aude auprès du service Communication (04 68 11 68 20 ou [com@aude.fr](mailto:com@aude.fr)) à faire figurer en préface de tout support imprimé lié à la manifestation.

Au plus tard un mois avant l'événement, le demandeur informera le service Communication du Conseil départemental de l'Aude ([com@aude.fr](mailto:com@aude.fr)) des lieux et dates de la manifestation, afin de permettre la diffusion de ces informations sur le site internet du Département de l'Aude.